

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
N A T I O N A L E
FORCES ARMÉES CONGOLAISES

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité ° Travail ° Progrès


E C R E T N° 93-683 du 22 DECEMBRE 1993
Portant Mise à la Retraite d'un
Officier des Forces Armées Congo-
laises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

-
- (/ I S A S : (/u - La Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation
et recrutement des Forces Armées de la République ;
(/u - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Gé-
néral des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
D.B.F./ : (/u - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Ar-
DGAF ticles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

(/u - Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant Réva-
lorisation des Pensions des Fonctionnaires Civils et
Militaires de la Caisse de Retraite de la République
Populaire du Congo ;
D.C.F./ : (/u - Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une In-
DGAF demnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de Carrière ;
(/u - Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régi-

me des Pensions des Fonctionnaires et Assimilés ;
(/u - Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Dé-
cret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemni-
té Spéciale et Forfaitaire dite de fin de Carrière ;
D.G.A.F./ : (/u - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit
M.D.N d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avar-

cements et Révisions des Situations Administratives des
Agents de l'Etat ;
(/u - Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant Création, Or-
ganisation et Fonctionnement de la Caisse de Retraite
des Fonctionnaires ;
(/u - Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant Dérogation
aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892
du 12 Octobre 1984 ;
(/u - Le Décret 91/822 du 10 Octobre 1991, portant Réhabili-
tation, Réintégration dans les Services Actifs de leurs
Corps d'origine, Reconstitution des Carrières des per-
sonnels Militaires, Gendarmes, Policiers et Civils ra-
diés des effectifs ou révoqués du fait de l'intolérance
Politique ;
(/u - Le Décret 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u - Le Décret 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u - Le Décret 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisa-
tion des Intérim des Ministres ;

.../...

Général

VII:- La Note de service n°00236/MDN/FAC/EMG/DPMA du 22 Février du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises;

SECRET :

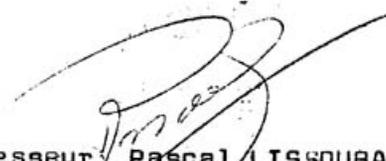
Article 1er:- Le Lieutenant N'KINDOU (Albert), victime de l'intolérance Politique depuis 1963, né le 24 Mai 1937 à NKOLO, District dudit, Région du Moyen Congo, entré au service le 25 Février 1956, mais réhabilité par l'Acte n°032/91-CNS du 18 Juin 1991 et par Décret n°91/882 du 10 Octobre 1991, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juin 1987.

Article 2:- L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Juin 1987 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 3:- Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 22 DECEMBRE 1993

Par le Président de la République,
Président du Conseil des Ministres,
Chef de l'Etat;


Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;


Le Ministre des Finances et du Budget;


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

NGuila MOUNGOUNGA - NKOMBO.-

Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense ;


Le Général de Division Raymond Damase N'GOLLO.-